



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	60
Procurations :	5
Votants :	65
Absents excusés :	21
Date de la convocation :	15/10/2021
Lieu de la séance :	RIEUMES

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du 21 octobre 2021 – 19h RIEUMES</p>
--

Etaient présents :

BEAUFORT	PAREDE Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie – LEBRUN Corinne – SANCHEZ Jean-Christophe - CHELLE Eric
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc – DUC Florence – VIGREUX Cédric – LEFEVRE Anne-Sophie – HURLE Anne – LABLANCHE Pascal – HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FRANCON	ALBOUY Julie
GRATENS	DUTREY Alain – LAPIZE Patrick
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	PELLIZER Monique
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine – GALIAY Jean-Sébastien
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	SERVAT Jacques
LHERM	PASIAN Frédéric – PEYRON Sandrine – BOULP Lauriane – SABATHIE René
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc– LEMARCHAND Micheline – ANGLADE Vidian
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTEGUT BOURJAC	ARIES Gilbert (suppléant de DUFFORT-PIQUES Régine)
MONTOUSSIN	PERES Claude
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	GRUE Véronique (suppléante de LAUGA Marie-Hélène)
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer – CHANTRAN Thierry – MALLET Appoline – BOULAY Jean-Luc – BILLIET Stéphanie – BALLONGUE Michel
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique – LONG Patrice

SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	SAINTE-MARIE Robert (suppléant de LAGUENS Bernard)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	RAMOND Anne -Emmanuelle a donné procuration à SANCHEZ Jean-Christophe
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LHERM	BOYE Brigitte a donné procuration à PASIAN Frédéric
RIEUMES	BAYLAC Sandrine a donné procuration à GOJARD Loïc
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	KAUFFEISEN Antoine a donné procuration à VIVES François

Étaient absents excusés :

CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	REY Jean-Luc
FORGUES	LARRIEU William
LABASTIDE-CLERMONT	GIRARD Christopher
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	MICLO Olivier - EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques – COSTE André
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PALAMINY	SENSEBE Christian – LAFRANQUE Guy
PLAGNE	ROUAIX Henri
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	AKA Alain
SAVERES	TOFFOLON Joseph

Monsieur CHANTRAN Thierry a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance : Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – LUCAS Mélanie : service administratif

Approbation du PV de séance du 23 septembre 2021

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 23 septembre 2021 par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	63	
Contre	0	
Abstentions	2	HAMADI Ahmed – DRIEF Marie-Anne

Approbation du PV de séance du 30 septembre 2021 :

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 par :

Labastide-Clermont	-58 223.00
Lahage	-6 514.00
Lautignac	-12 581.00
Le Fousseret	-159 816.00
Le Pin-Murelet	-12 662.00
Le Plan	-2 467.00
Lescuns	623
Lherm	-370 559.00
Lussan-Adelhac	-36 362.00
Marignac-Lasclares	-43 787.00
Marignac-Laspeyres	4 802.00
Martres-Tolosane	578 657.00
Mauran	49 488.00
Mondavezan	31 873.00
Monès	-4 104.00
Montastruc-Savès	-5 297.00
Montberaud	4 022.00
Montclar-de-Comminges	154
Montégut-Bourjac	-16 303.00
Montgras	-461
Montoussin	-187
Palaminy	217 004.00
Plagne	2 793.00
Plagnole	-10 210.00
Polastron	-8 306.00
Poucharramet	-89 662.00
Pouy-de-Touges	-37 027.00
Rieumes	-415 388.00
Saint-Araille	-18 094.00
Sainte-Foy de Peyrolières	-129 408.00
Saint-Elix le Château	90 912.00
Saint-Michel	10 660.00
Sajas	-5 845.00
Savères	-11 199.00
Sénarens	- 9 060.00
Sana	3 505.00
TOTAL	-419 153.00

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

Arrivée de Madame Marie-Paule ARMAING-MAKOA à 19h31

Le nombre de présents passe à 61

Le nombre de votants passe à 66

D-2021-205-7-1 - Admissions en non-valeur - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 10 juin 2021 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.
Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 7 991.99 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 7 991.99 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 10 juin 2021.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget général M14 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

D-2021-206-7-1 - Créances éteintes - budget principal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état en date du 11 juin 2021 des créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement de la dette.

Elle propose d'accepter ces créances éteintes pour un montant de 1 344.72 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre les créances éteintes pour la somme de 1 344.72 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 11 juin 2021.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » sur le Budget Principal 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2021-207-7-1 - Admission en non-valeur - Budget portage de repas 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Madame le Trésorier a transmis un état d'admission en non-valeur pour des créances en date du 10 juin 2021 qui ont fait l'objet de diverses poursuites sans encaissement possible.

Elle propose d'accepter ces non-valeurs pour un montant de 747.16 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'admettre en non-valeur la somme de 747.16 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 10 juin 2021.

D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget 2021 portage de repas de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

D-2021-208-7-10 - Instauration tarifs borne électrique Cœur de Garonne

La communauté de communes Cœur de Garonne s'est dotée de bornes électriques pour recharger son parc de voitures électriques auprès de la société NewMotion. Pour bénéficier de subventions publiques, ces bornes privées sont ouvertes au public et sont donc soumises à tarification.

Deux véhicules peuvent charger en même temps sur une borne. Les types de véhicules pouvant se charger sur ces bornes sont des voitures électriques et hybrides rechargeables, les vélos ainsi que les scooters électriques.

Le tarif proposé est le suivant :

- Carte d'accès newmotion : 5€
- Coût de la connexion : 0.15€
- Coût de charge (quelque soit la puissance) : 0.15 € par KWh délivré

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser la société Newmotion à appliquer les tarifs suivant pour le compte de la communauté de communes Cœur de Garonne.

D-2021-209-7-8 – Versement Fonds de concours 2020 – commune de Pouy-de-Touges

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de Pouy-de-Touges a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 13 juillet 2020 pour la signalétique et la dénomination des rues et habitations.

La commission Finances qui s'est réunie le 20 octobre 2020, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2020.

La commune de Pouy-de-Touges a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours 2020 le 21 septembre 2021.

Compte tenu que réglementairement, le reste à charge de la commune ne doit pas être inférieur à 20%, le montant du fonds de concours est recalculé pour tenir compte de ce plafond.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	10 287.61	DETR (non attribuée)	6 260.00
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>4 027.48</u>
		Cœur de Garonne*	2 013.81
		<u>Reste à charge de la commune (20%)</u>	<u>2 013.67</u>

* 50% du reste à charge du financement (population inférieure à 500 habitants)

Le conseil communautaire, par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	65	
Contre		
Abstention	1	BERARDO Ginette

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 2 013.81 € en fonds de concours pour l'exercice 2020 à la commune de Pouy-de-Touges.

D-2021-210-7-8 - Versement Fonds de concours 2021 – commune de Le Pin-Murelet

Le conseil communautaire a approuvé le 18 novembre 2019 un règlement de fonds de concours.

La commune de le Pin-Murelet a déposé un dossier de demande de fonds de concours le 26 février 2021 pour des travaux de rénovation de la façade de la Mairie

La commission Finances qui s'est réunie le 14 juin 2021, a approuvé les dossiers de demande de fonds de concours déposés par les communes pour l'année 2021.

La commune de Le Pin-Murelet a remis tous les documents nécessaires au versement du fonds de concours 2021 le 21 septembre 2021.

Compte tenu que réglementairement, le reste à charge de la commune ne doit pas être inférieur à 20%, le montant du fonds de concours est recalculé pour tenir compte de ce plafond.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants
Travaux	66 790.52	CD 31 (versé 6 679.05)	20 037.16
		DETR	26 716.00
		<u>Reste à charge de la commune</u>	<u>20 037.36</u>
		Cœur de Garonne*	6 679.05
		<u>Reste à charge de la commune (20%)</u>	<u>13 358.31</u>

* 50% du reste à charge du financement (population inférieure à 500 habitants) proratisé pour un reste à charge de 20% minimum pour la commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'octroyer le montant de 6 679.05 € en fonds de concours pour l'exercice 2021 à la commune de Le Pin-Murelet.

D-2021-211-8-4 - Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une étude d'opportunité sur le potentiel de l'hydrogène au sein du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes

Vu la délibération n°2019-263-8-4 en date du 17 décembre 202, portant engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie et approbation du contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

Il est rappelé que la communauté de communes Cœur de Garonne adhère au contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes.

L'un des objectifs stratégiques de ce contrat est l'accompagnement de l'innovation dans le secteur de l'énergie et du traitement des déchets.

Au sein de cet objectif stratégique, un axe est dédié au développement de la filière hydrogène :

ORIENTATION n°9 : « Créer un écosystème HYDROGÈNE »

↳ Fiche-action n°13 : étude pour la mise en place d'un écosystème hydrogène sur le Territoire d'Industrie Comminges-Nestes, exploitant toutes les possibilités d'usage de l'hydrogène :

- Transport : train et autres modes de transport (bus, minibus, camion, véhicules individuels, cycles)
- Bâtiment : chauffage, alimentation électrique et domotique dans l'industrie et le bâtiment public et privé de façon générale

La communauté de communes Pyrénées Hauts Garonnaises s'est proposée comme coordonnatrice de cette action au sein du Territoire d'Industrie, étant donné que le projet local de réouverture de la ligne ferroviaire Gourdan-Polignan/Luchon à l'horizon 2023 s'accompagnera de la mise en service d'automoteurs à hydrogène (une première au niveau national pour ce type de matériel).

À la suite d'un cahier des charges élaboré par la communauté de Communes Pyrénées Hauts Garonnaises, la SPL AREC OCCITANIE (Agence Régionale Énergie Climat) a été retenue pour l'élaboration de cette étude, dont l'objectif est d'identifier le potentiel du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes autour de la filière hydrogène.

Le périmètre de l'étude couvre les sept EPCI du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes :

- 4 Communautés de communes en Haute Garonne (31) :
 - Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
 - Communauté de communes Cagire Garonne Salat
 - Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises
 - Communauté de communes Cœur de Garonne
- 3 Communautés de communes en Hautes-Pyrénées (65) :
 - Communauté de communes Aure Louron
 - Communauté de communes Plateau de Lannemezan
 - Communauté de communes Neste Barousse

L'étude doit clairement identifier sur ce périmètre :

- Les usages de l'hydrogène et leur localisation
- La pertinence d'une production locale, le type de production et le dimensionnement
- La logistique associée
- Le déploiement de l'écosystème
- Le plan d'actions associé
- La planification du déploiement et le modèle économique associé à court, moyen et long termes

L'étude a pour objectif de construire des scénarios de déploiement de l'hydrogène et d'approfondir l'un d'entre eux jugé le plus pertinent.

Pour chacun des scénarios élaborés, l'ambition est :

1. D'identifier les technologies de production d'hydrogène pertinentes pour le territoire
2. De définir les usages cibles (mobilité, industrie, tertiaire) & les mettre en perspective sur une échelle de temps (phase d'amorçage, phase de consolidation de l'écosystème, phase de généralisation)
3. De construire deux analyses : économique et environnementale

Le scénario approfondi sera décliné en projets structurants ; un projet pilote emblématique sera identifié.

Étapes identifiées pour la bonne réalisation des objectifs :

- ↳ Prospection auprès des entreprises & des acteurs publics
- ↳ Analyse prospective

Il est attendu un rendu de cette étude en mai 2022.

Financement prévisionnel de l'étude :

Dépenses		Recettes	
Bureau d'étude (AREC)	35 275 € HT	Subventions de l'État et de la Région Occitanie	70% 24 693 € HT
		EPCI du Territoire d'Industrie	30% 10 582 €
Total	35 275 € HT	Total	100% 35 275 € HT

L'étude bénéficie de financements de l'Etat et de la Région Occitanie, à hauteur prévisionnelle de 70%. Il est proposé de diviser le reste à charge entre les 7 EPCI du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ; soit un reste à charge prévisionnel de 1 511 € HT pour chaque EPCI.

Le reste à charge à payer sera à verser directement à la Communauté de communes Pyrénées Hauts Garonnaises.

Ce partenariat est encadré par une convention signée entre les 7 EPCI.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'engager la communauté de communes Cœur de Garonne dans la démarche partagée de mise en œuvre d'une étude d'opportunité sur le potentiel de l'hydrogène au sein du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communautés de communes Pyrénées Hauts Garonnaises, Cœur et Coteaux Comminges, Cagire Garonne Salat, Aure-Louron, Plateau de Lannemezan et Neste Barousse, telle qu'annexée à la présente délibération ;

De verser une participation financière à la communauté de communes Pyrénées Hauts Garonnaises à hauteur de 1/7^{ème} du reste à charge sur le coût de l'étude, soit 1 511 €HT et de prévoir le montant de cette dépense au budget primitif 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-212-1-1 - Attribution du marché de confection de panneaux signalétiques pour les zones d'activité

Le marché relatif à la fabrication et la pose de la signalétique des zones d'activités a été lancé le 6 septembre 2021 avec une date limite de remise des propositions fixée au 27 septembre 2021 (procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2125-1-1°, R.2161-1 à R.2161-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique).

Après analyse des propositions, il est proposé de retenir l'opérateur économique comme suit :

Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 150 000€ HT pour une durée totale de 48 mois : opérateur économique : **SUD OUEST SIGNALISATION** : montant analysé basé sur le détail quantitatif estimatif (sans engagement contractuel) : 71 190.50€ HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et tous les documents afférents.

D-2021-213-7-5 - Demande de subvention LEADER - Panneaux signalétiques ZA

Le conseil communautaire a, par sa délibération D-2021-136-1-1 en date du 01/07/2021 autorisé le lancement de la consultation relative à la signalétique des zones d'activités de la communauté de communes.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention du fonds LEADER, il convient de délibérer avec le plan de financement suivant :

NATURE DE LA DÉPENSE	COÛT HT	COÛT TTC
Études : conception de la signalétique et schéma d'implantation	19 550 €	23 460 €
Fabrication et pose de la signalétique	71 791 €	86 149 €
TOTAL	91 341 €	109 609 €
NATURE DE LA RESSOURCE	MONTANT	%
Subvention fonds LEADER	43 844 €	48%
Auto financement <i>Budget du service développement économique</i>	47 497 €	52%
TOTAL	91 341 €	100%

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de valider ce plan de financement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière au titre du fonds LEADER.

D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

D'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé du projet.

D-2021-214-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'achat de colonnes semi-enterrées et de badges

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de colonnes semi-enterrées et de badges.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (> 214 000€ HT) passé en appel d'offres ouvert et soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de colonnes semi-enterrées et de badges.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de colonnes semi-enterrées et de badges.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2021-215-7-10 - Autorisation de signature de l'avenant à la convention de gestion avec la MJC de Carbonne

Il est proposé la validation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne.

Notification convention : 7 janvier 2020

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Montant initial : 140 998€

Modifications introduites par l'avenant : au vu des difficultés financières prévisionnelles estimées par la MJC de Carbonne pour l'année 2021, la communauté de communes a décidé de prendre en charge les frais relatifs au poste d'animateur non remplacé par la commune de Gratens.

Incidence financière de l'avenant : + 5 050€ soit une plus-value de 3.58%

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer cet avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Carbonne d'une plus-value de 3.58%.
D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

D-2021-216-7-10 - Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion avec la MJC de Lherm

Il est proposé la validation d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Lherm.

Notification : 7 janvier 2020

Durée : 1 an renouvelable 2 fois

Montant initial : 277 425€/an

Modifications introduites par l'avenant :

- Fixer la contribution complémentaire de la communauté de communes suite à l'extension de l'activité ALAE les mercredis après-midi sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Incidence financière de la modification : + 18 251€
- La communauté d'agglomération du Muretain ayant dénoncé la convention relative à la fréquentation du centre de loisirs de Saint-Lys, la MJC de Lherm a organisé un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Afin d'assurer la liaison entre ces 2 communes, des navettes encadrées par le personnel de la MJC ont été mises en place. Incidence financière de la modification : + 27 503€

Plus-value totale avenant n°2 : avenant 1 : 1500 € (0.54%) + avenant 2 : 45 754€ (16.49%) soit +17.03%

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer cet avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Lherm.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De valider l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC de Lherm d'une plus-value de 17.03%.
D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

D-2021-217-7-5 - Demandes de subventions suite aux dégâts d'orage sur les communes de Cazères, Martres-Tolosane, Gratens et Plagne

Suite aux précipitations du 21 juin 2021 sur les communes de Cazères, Martres-Tolosane, Gratens et Plagne des travaux pour dégâts d'orage sont nécessaires. Dans le cadre de la compétence voirie, il est proposé de réaliser ces travaux pour un montant total HT de 361 354 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Cazères - Rue des Capucins

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
> 50 000.00 € HT	224 000.00 € HT	36.25 %	81 200.00 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			81 200.00 €

Martres-Tolosane - Chemin dit le « Martres à l'Hôpital » VC5

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	44 660.00 € HT	36.25 %	16 186.25 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			16 186.25 €

Gratens – VC2

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	43 204.00 € HT	69 %	29 810.00€
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			29 810.00 €

Plagne - Chemin de Catine et Ghilhem Bayle

Tranche des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subvention Susceptible D'être accordé	Montant de la Subvention susceptible D'être perçue
<=50 000.00 € HT	49 490.00 € HT	70 %	34 643.00 €
Montant total de la subvention susceptible d'être perçue			34 643.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de dégâts d'orage sur les communes de Cazères, Martres-Tolosane, Gratens et Plagne.

Arrivée de Monsieur Joseph TOFFOLON à 19h55

Le nombre de présents passe à 62

D-2021-218-7-5 - Approbation du règlement d'attribution des subventions aux projets culturels

Vu la délibération n°2018-7-8-9 en date du 23 janvier 2018, portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux projets culturels ;

Vu les délibérations n°2018-276-7-5 du 18 décembre 2018, n°2019-197-8-9 du 24 septembre 2019 et n°2020-186-8-9 du 19 novembre 2020, portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux projets culturels suite à modification ;

Il est rappelé que le règlement d'attribution des subventions aux projets culturels définit les conditions générales d'attribution de ces aides et leurs modalités financières.

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

▪ ARTICLE 12 – RÉVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION APRÈS NOTIFICATION

« La Communauté de Communes Cœur de Garonne se réserve le droit de réviser à la baisse le montant de la subvention initialement notifiée, dans le cas où l'association bénéficiaire ne peut pas mettre en œuvre l'intégralité du projet présenté dans son dossier de demande de subvention du fait de circonstances imprévues.

L'association bénéficiaire sera notifiée par courrier du nouveau montant de la subvention après révision. »

Il est également proposé de modifier l'article suivant :

▪ ARTICLE 13 (anciennement article 12) – CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS

Il est proposé de modifier la phrase « *Après examen de la commission Patrimoine-Culture, le Conseil communautaire demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants : [...] ».*

Modification proposée : « *Après examen de la commission Patrimoine-Culture, le Conseil communautaire demandera que tout ou partie de la subvention lui soit reversée, dans les cas suivants : [...] »*

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les modifications exposées ci-dessus concernant le règlement d'attribution de subventions aux projets culturels ;

D'approuver le nouveau règlement d'attribution de subventions aux projets culturels, tel qu'annexé à la présente délibération ;

De décider que ce règlement ainsi rédigé soit applicable à compter de l'exercice budgétaire 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2021-219-7-10 Convention éclairage public - terrains d'entraînement de Rieumes

Le SDEHG a réalisé à la demande de la commune de Rieumes l'avant-projet sommaire pour la mise en place de l'éclairage public sur les futurs terrains d'entraînement de Rieumes.

Le montant total des travaux s'élève à 115 500 euros HT.

La maîtrise d'œuvre du SDEHG s'élève à 8 841 euros HT.

La TVA non récupérable est de 364 euros

Soit un total de 124 705 euros.

Le SDEHG participe à hauteur de 57 750 euros.

La contribution de la commune de Rieumes est de 66 955 euros.

La commune de Rieumes a validé l'étude détaillée ainsi que son plan de financement le 28 septembre 2021.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de rembourser à la commune de Rieumes, à l'issue des travaux, la part communale pour un montant de 66 955 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à rembourser à la commune de Rieumes, à l'issue des travaux, la part communale pour un montant de 66 955 euros.

D-2021-220-3-1 - Acquisition de la maison Garaud- commune de Cazères

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de communes Cœur de Garonne (D – 2021-29-8-2 du 11 février 2021) et de commune de Cazères (D 2021.03.10 du 16 mars 2021) portant sur la restitution de la Maison Garaud à la commune de Cazères,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) réunie le 8 juin 2021, validant la restitution des charges de transfert liés à cet équipement, à la commune de Cazères pour un montant de 3 279€.

Vu le procès-verbal de restitution signé le 18 octobre 2021 par les deux collectivités,

Vu que la Maison Garaud fait partie du domaine privé de la commune de Cazères (Article.L.2111-1 du CG3P), cette maison n'ayant été affectée ni à l'usage direct du public, ni aménagée pour être affectée à un service public,

Vu l'article L.1321-3 du CGCT qui prévoit la possibilité pour la communauté de communes d'acquérir le bien restitué si ce bien est classé dans le domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'acquérir ce bien pour en faire un logement « dit d'urgence », dans le cadre de ses compétences,

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir la Maison Garaud pour l'euro symbolique, située sur les parcelles Section D 1381 et D 1384d, d'une contenance de 1a 93ca.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'acquérir la maison Garaud (parcelles section D 1381 et 1384-d) au prix de l'euro symbolique ;
D'autoriser Monsieur le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-2021-221-7-10 - Signature du contrat de cession avec « Les thérèses » dans le cadre du projet « Je me souviens »

Vu la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire.
Vu le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale et l'accès aux droits, défini comme une possibilité :

- de repérer, aider, accompagner les publics les plus fragiles dans une logique partenariale,
- de permettre l'inclusion de tous les publics (handicap, précarité...)
- de prendre en compte les besoins spécifiques (séniors, handicap, familles monoparentales...).

Vu la délibération D-2020-11-7-5 en date du 4 février 2020 autorisant le Président à répondre à l'appel à initiatives auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute-Garonne (CFPPA 31) pour 2020 et à demander les subventions auprès des organismes sollicités, soit la CFPPA, la Région et le LEADER.

Vu la demande de subvention complémentaire qui a été déposée auprès de la CFPPA 31 pour le projet « Je me souviens ».

Ce dernier a été proposé aux séniors de Cœur de Garonne avec pour but de les sensibiliser à la question du « bien vieillir » en leur offrant un projet artistique participatif sur la thématique du souvenir, de la mémoire et des liens familiaux. Les ateliers d'écriture, de mise en voix, de lecture théâtrale ainsi que la restitution publique et le projet photographique ont eu lieu en 2020 et 2021.

Afin de clôturer ce projet, la diffusion de la pièce de théâtre « Quelque part au milieu de la nuit » par « la soi-disante cie » est programmée le dimanche 28 novembre 2021 :

Plan de financement prévisionnel du projet global :

DEPENSES DU PROJET	Montant TTC	RECETTES DU PROJET	Montant TTC
Son et éclairage	500.00	FEADER	9 021.00
Entretien et désinfection	231.00	Région	1 200.00
Action culturelle	8 001.00	CFPPA 31	6 794.00
Spectacle	3 700.00	EPCI	3 800.00
Photographe	3 200.00		
Frais de transport	649.80		
Frais de restauration	733.20		
Rémunération	2 714.00		
Charges de personnel	1 086.00		
TOTAL	20 815.00	TOTAL	20 815.00

Il est proposé de signer le contrat de cession avec « Les thérèses » pour la diffusion de la pièce de théâtre « Quelque part au bout de la nuit » par « la soi-disante cie » pour un montant de 3 611.26 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer le contrat de cession avec « Les thérèses » pour la diffusion de la pièce de théâtre « Quelque part au bout de la nuit » par « la soi-disante cie » pour un montant de 3 611.26 euros ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2021-222-1-1 - Lancement d'une consultation relative au service de conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile

Il est proposé le lancement d'une consultation relative au service de conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (> 214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1.3° du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative au service de conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative au service de conception, conditionnement et livraison de repas en liaison froide à domicile.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2021-223-7-10 Fixation des tarifs des prestations, services et produits proposés par la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne

Vu la délibération n°2019-147-5-7 du 25 juin 2019, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1er janvier 2020 ;

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne propose différentes prestations, services et produits à la vente.

Il convient de mettre à jour les tarifs appliqués à ces prestations et produits, afin d'inclure les nouveaux produits proposés dans le cadre des boutiques de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De fixer les tarifs des prestations, services, et produits vendus dans le cadre de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS	TARIFS	TARIFS RÉDUITS
Commission billetterie	5% du montant total des ventes	Néant
Annonce sonorisation (marché de Cazères du samedi matin)	10€/jour	Gratuit pour les associations du territoire communautaire
Location salle de réunion Case de Montserrat (Cazères)	80€ la demi-journée 150€ la journée	
Location salles d'exposition Case de Montserrat (Cazères) et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	50€/exposition	1 gratuité pour 20 personnes payantes Dans le cadre des visites groupes : gratuit pour le chauffeur et les accompagnateurs
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	3€/personne	
Visite guidée Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	2€/personne	
Visite guidée village et église (Martres-Tolosane)	5€/personne	
Visite guidée village et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	7€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia et Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	4€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	8€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique, Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	10€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	3€/personne	
Visite guidée village et église (Cazères)	5€/personne	
Visite guidée biodiversité « À la découverte des bords de Garonne » (Cazères)	4€/personne	
Visite commentée de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée « patrimoine historique et Jacquaire » (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée de ville « Barrade » (Cazères)	3€/personne	
Forfait scolaire Conception sur mesure (1 à 3 visites)	20€/groupe (maximum 35 personnes)	Gratuit pour les ALAE, ALSH et écoles du territoire communautaire

PRODUITS	TARIFS
Sac toile de jute	5€ l'un -- 9 € les 2 -- 20€ les 5
Badge ibis	0,50 € -- 2,50 € les 5
Tee-shirt « J'aime Martres-Tolosane » col V	12 € -- 36 € les 5
Tee-shirt « J'aime Martres-Tolosane » col asymétrique	16 € -- 78 € les 5
Tee-shirt « OTI Cœur de Garonne » col V	12 € -- 50 € les 5
Eau de parfum « Un air de violette » (Jardin d'Elen)	13,50 €
Parfum d'ambiance violette (Jardin d'Elen)	5,50 €
Sel saveur violette (Jardin d'Elen)	5,50 €
Crème douche à l'huile de pastel 30 ml (Graine de Pastel)	3,95 €
Lait de Cocagne 25ml (Graine de Pastel)	3,95 €
Carré de Cocagne à l'huile de pastel bleu clair / bleu foncé (Graine de Pastel)	2,90 €
Livre « Martres-Tolosane, cité artiste »	20 €
Livre « Fayences et fayencier de Martres-Tolosane »	30 €
Revue du patrimoine du Muretain n°3 « Gaudens, Germier, Vidian ... »	18 €
Topo-guide Via Garona	15,40 € -- 54 € les 5
Carte carrée	0,80 €
Carte ancienne	0,35 €
Assortiment 4 cartes + enveloppes	1,50 €
Topo guide « Pyrénées centrales/La traversée des Pyrénées »	14,40 €
Topo guide « Pyrénées ariégeoises »	14,40 €
Topo guide « Chemin du piémont pyrénéen »	15,50 €
PR Midi-Pyrénées « Les sentiers forestiers »	15 €
PR « Midi-Pyrénées à pied »	15,20 €
Livre « Le Refuge des Estagnous »	3 €
Guide forêt royale Sainte-Croix Volvestre	2,50 €
Livre « Carbonne et son canton »	15 €
Livre « Les Bastides du Comminges et du Couserans »	7 €
Livre « Cartes de France du Vauban »	5 €
Livre « Un petit village gascon dans la Grande Guerre »	12 €
Livre « Rieux Volvestre, la Cité médiévale : ce que vous n'avez pas vu... »	8,50 €
Sac picto thématique – 320gr/m ²	12 € -- 50 € les 5
Sac picto thématique – 170gr/m ²	8 € -- 32,50 € les 5
Magnet	3 € -- 7,50 € les 5
Livre « La céramique dans le territoire industriel de Martres-Tolosane depuis le XVIe siècle » - Stéphane Piques	25 €
Livre « Les faïences de Martres-Tolosane et sa région au XIXe siècle » - Guy Dupeyron & Stéphane Piques	39 €
Livre « Petite histoire du Comminges » - René Souriac	12 €
« La revue du Comminges »	17€

Départ de Madame Ginette BERARDO
Le nombre de présents passe à 61
Le nombre de votants passe à 66

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite engagement et proximité avait prévu la publication d'ordonnances d'ici septembre 2020 afin d'améliorer les droits à la formation des élus locaux (art.105 I).

La crise sanitaire a perturbé ce calendrier, aussi la première ordonnance portant réforme de la formation des élus locaux a été publiée le 21 janvier 2021 (n°2021-45 du 20 janvier 2021).

Elle modifie principalement le droit individuel à la formation des élus (DIF) et garantit une meilleure transparence de l'activité et du fonctionnement des organismes de formation agréés.

L'article 7 de l'ordonnance, à effet immédiat, maintient la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de lui transférer les compétences qu'elles détiennent en matière de droit à la formation (elles doivent se prononcer à ce sujet par délibération du conseil municipal dans les 6 mois suivant son installation après son renouvellement général, ou à tout moment à leur initiative).

Le texte ouvre la possibilité de recourir à des coopérations plus souples, dans le cadre d'une mutualisation. A cet effet, l'EPCI a obligation de se prononcer, dans les 6 mois à compter du renouvellement de son assemblée délibérante (et dans les 6 mois à compter de la ratification de l'ordonnance), sur l'opportunité de proposer des outils communs afin de contribuer au développement de la formation des élus des communes membres. Cela n'est possible que si la compétence n'a pas été transférée.

Ces outils communs sont laissés à la discrétion de l'EPCI, tout comme leur contenu, mais doivent viser uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, que celles-ci soient organisées à l'initiative des communes ou des élus via leur DIF (rapport officiel de présentation de l'ordonnance).

La délibération précise, le cas échéant, les dispositifs envisagés. Elle peut notamment comprendre l'élaboration d'un plan de formation, les règles permettant d'en assurer le suivi, le financement et l'évaluation.

Dans ce cadre, il est proposé de ne pas transférer les compétences en matière de droit à la formation mais d'organiser en partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie ou tout organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (CAUE, Association des maires de France, ...) des formations mutualisées à destination de l'ensemble des élus du territoire.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)
- ✓ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- ✓ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

Il est proposé que ces formations s'intègrent au budget formation décidé dans le cadre du droit à la formation des élus. L'enveloppe budgétaire annuelle s'élève à 10% des indemnités de fonction.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De ne pas transférer les compétences en matière de droit à la formation ;

D'approuver la mutualisation des formations des élus locaux qui auront pour thèmes :

- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)

- ✓ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- ✓ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

D'inscrire ces formations dans le cadre du budget annuel prévu pour le droit à la formation (10% des indemnités de fonction).

**D-2021-224-1-1 - Déclaration sans suite du marché relatif aux services d'assurances de la collectivité
Relance en appel d'offres ouvert européen**

Le marché relatif aux services d'assurances pour la communauté de communes (lots 1 à 5), a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique.

Le motif étant d'ordre budgétaire, il est proposé de relancer ce marché en appel d'offres ouvert européen conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié au JOUE, au BOAMP ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de déclarer sans suite la première consultation pour motif d'intérêt général et de relancer cette consultation en appel d'offres ouvert européen.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la déclaration sans suite de la première consultation pour motif d'intérêt général.

D'approuver le lancement d'une consultation relative aux services d'assurances en appel d'offres ouvert européen.

D'autoriser Monsieur le Président à déclarer sans suite la première consultation à lancer cette nouvelle consultation.

D-2021-225-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'achat de matériels électroménager

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de matériels électroménager.

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (< 214 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Durée : 1 an reconductible 3 fois

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer une consultation relative à l'achat de matériels électroménager.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'une consultation relative à l'achat de matériels électroménager.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2021-226-5-1 – Mise à jour de la liste des membres de la commission Délégation de service public

Vu la délibération D-2020-95-5-7 du 23 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux des communes du Fousseret et de Cazères ainsi qu'à la démission d'un conseiller communautaire, 2 sièges de membres titulaires et 2 sièges de membres suppléants sont devenus vacants ;

Considérant que la réglementation en vigueur a introduit une certaine souplesse permettant à l'acheteur de définir lui-même les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (et par transposition de la commission DSP).

Considérant que le conseil d'État, dans sa décision Commune de Cilaos du 30 mai 2007 n°298103, a estimé que le renouvellement de la CAO (et par transposition de la commission DSP) n'avait pas à intervenir si des suppléants pouvaient permettre le fonctionnement normal de la commission en assurant le remplacement définitif de titulaires.

La nouvelle composition de la commission de service public est :

Titulaires	Suppléant
Christian CAZALOT	Micheline LEMARCHAND
Julie ALBOUY	
François VIVES	
Olivier MICLO	
Thierry CHANTRAN	

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission de délégation de service public lors du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public telle que présentée ci-dessus.

D-2021-227-5-1 – Mise à jour de la liste des membres de la commission d'Appel d'Offre

Vu la délibération D-2020-93-5-7 du 23 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Cazères et à la démission d'un conseiller communautaire, 2 sièges de membres suppléants sont devenus vacants ;

Considérant que la réglementation en vigueur a introduit une certaine souplesse permettant à l'acheteur de définir lui-même les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Considérant que le conseil d'État, dans sa décision Commune de Cilaos du 30 mai 2007 n°298103, a estimé que le renouvellement de la CAO n'avait pas à intervenir si des suppléants pouvaient permettre le fonctionnement normal de la commission en assurant le remplacement définitif de titulaires.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est :

Titulaires	Suppléants
Christian CAZALOT	Claude PERES
Michel BALLONGUE	Pierrette ROQUABERT
Alain AKA	Bernard LAGUENS
Christian SENSEBE	
Brigitte BOYE	

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres lors du conseil communautaire ;

Le conseil communautaire

DÉCIDE

De prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres telle que présentée ci-dessus.

Compte-rendu des décisions/arrêtés du Président pris dans le cadre de la délégation de pouvoirs (art L2122-23 CGCT)

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
24	Autorisation de lancement d'une étude de caractérisation des ordures ménagères	Objet : réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) afin d'identifier les produits et les gisements potentiels pour lesquels la collectivité pourrait mettre en place des actions en faveur de la réduction de la production de déchets. Cette consultation sous la forme d'un marché d'études (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	23/09/2021
25	Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet l'achat de GPS	Objet : achat de GPS pour les camions. Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	23/09/2021

N°	INTITULÉ DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	DATE
26	Autorisation de lancement d'une consultation ayant pour objet de 2 bennes pour transport des emballages en verre et ou flux déchetterie	Objet : achat de 2 bennes pour transport des emballages en verre et ou flux déchetterie Cette consultation sous la forme d'un marché de fournitures (< 40 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.	23/09/2021
27	Autorisation d'attribution d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'harmonisation et la mise en cohérence des tarifs des activités du service enfance jeunesse.	Consultation lancée le 01/09/2021 attribution : SPQR pour un montant de 17 275€ HT soit 20730€ TTC	07/10/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h36.

Le Président,
Paul-Marie BLANC

